

Elaboration du RLP de la commune de SAINTE-SAVINE

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du RLP

BILAN DE CONCERTATION

Conformément à la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études en parallèle de la concertation menée sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La population a été informée du lancement et de l'avancement des études par :

- un affichage en mairie,
- la diffusion d'articles et d'informations sur le site de la commune et ses réseaux sociaux Ces articles ont également permis de rappeler les différentes formes de concertation qui se sont tenues tout au long des études.
- la mise à disposition de documents du RLP,
- la participation lors de réunions spécifiques et lors des réunions de travail du Labo Citoyen,
- l'organisation de réunions de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées,
- l'organisation de réunion de concertation avec les acteurs économiques du territoire,
- l'organisation de réunions de concertation avec les professionnels de l'affichage,
- l'organisation de réunions publiques d'information communes à la révision du PLU.

Cahier de concertation

Un **cahier de concertation** a été mis à disposition des habitants, dès le démarrage des études, sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes et auquel pouvaient être annexés des courriers ou des extraits de plans des requérants.

Aucune requête n'a été inscrite sur le cahier de concertation au sujet du RLP.

Il était également possible de transmettre des réclamations ou remarques **par courrier** à la Mairie de Sainte-Savine.

Un **courrier de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE)** a été reçu en date du 07 novembre 2025 en mairie. Le courrier de l'UPE soumet des observations et propositions pour permettre l'amélioration du RLP. Ces observations et propositions portent sur :

- Le classement de l'avenue Général Leclerc, de la rue de Lamartine, de la rue des Noës et de la rue de Chanteloup en ZRPE 2.

Elaboration du RLP de la commune de SAINTE-SAVINE

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du RLP

La commune n'est pas favorable à ce classement. Ces axes répondent à la définition de la ZRPE 2, en tant qu'axe d'entrée d'agglomération ; cependant, leur proximité immédiate avec la ZRPE 1 et ces enjeux patrimoniaux a poussé la commune à identifier certains tronçons au sein de la ZRPE1 afin de garantir la cohérence de la réglementation.

- L'UPE note une confusion matérielle sur le zonage. La légende présente une erreur d'identification des zones.
Cette erreur matérielle est corrigée.

- Le projet de règlement vise à fixer la surface d'affiche des publicités scellées au sol à 8 m² (hors support) en ZP2. Afin de gagner en cohérence réglementaire vis-à-vis du décret précité du 30 Octobre 2023, nous préconisons de modifier l'article II.5.2 du projet de règlement comme suit : « La surface unitaire d'affichage est limitée à 8 m², et celle du dispositif à 10,50 m². »

La commune est favorable à cette adaptation de rédaction tel que vu lors de la réunion de concertation avec les professionnels de l'affichage du 24 Octobre 2025. Cette adaptation assurera la cohérence réglementaire comme indiqué.

Un **courrier de l'entreprise JCDecaux** a été reçu en date du 13 novembre 2025 en mairie. Le courrier soumet des observations et propositions pour permettre l'amélioration du RLP. Ces observations et propositions portent sur :

- L'apport d'une précision au sein de l'article II.1. du Titre II, afin de préciser que « La publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain est traitée dans les seuls articles visant expressément le mobilier urbain, sauf renvoi exprès à d'autres dispositions contenues dans le RLP »

La commune est favorable à l'ajout de cette précision qui permet de bien caractériser les règles applicables aux publicités sur mobilier urbain.

- L'apport d'une précision au sein de l'article I.2. du Titre I, afin de rappeler la notion de titre accessoire de la publicité sur le mobilier urbain par opposition aux dispositifs publicitaires dont la publicité est l'objet principal.

La commune est favorable à l'ajout de cette précision qui permet de bien caractériser les publicités sur mobilier urbain.

- La préconisation de réintroduire la possibilité d'installer des mobiliers urbains d'informations « grand format » (format d'affiche de 8 m²) au sein de la ZRPE 2 et en ZRPE 5 le cas échéant.

La commune n'est pas favorable à cette préconisation, la volonté de la commune a été de limiter la publicité sur le mobilier urbain au sein du RLP afin de créer un cadre général à suivre lors de la rédaction des contrats liés à la publicité sur mobilier urbain. Les ZRPE 2 et 5 présentent des enjeux directs sur la qualité des entrées de ville que la commune souhaite préserver ou

Elaboration du RLP de la commune de SAINTE-SAVINE

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du RLP

améliorer. Ainsi, afin de préserver le paysage urbain le long de ces axes, le choix a été fait de réduire les formats d'affichage sur les autres mobiliers urbains sur ces zones réglementaires.

- La préconisation de ne pas réglementer la surface d'affichage des colonnes porte-affiches

La commune n'est pas favorable à cette préconisation, la volonté de la commune a été de limiter la publicité sur le mobilier urbain au sein du RLP afin de créer un cadre général à suivre lors de la rédaction des contrats liés à la publicité sur mobilier urbain. Les colonnes porte-affiches sont ainsi réglementées, contrairement à la réglementation nationale, afin de définir le cadre à suivre. La surface de la publicité y est réduite au sein de la ZRPE 1 qui présente des enjeux patrimoniaux plus importants.

- Le classement de l'avenue Général Leclerc, de la rue de Lamartine, de la rue des Noës et de la rue de Chanteloup en ZRPE 2.

La commune n'est pas favorable à ce classement. Ces axes répondent à la définition de la ZRPE 2, en tant qu'axe d'entrée d'agglomération ; cependant, leur proximité immédiate avec la ZRPE 1 et ces enjeux patrimoniaux a poussé la commune à identifier certains tronçons au sein de la ZRPE1 afin de garantir la cohérence de la réglementation.

- JCDecaux note une confusion matérielle sur le zonage. La légende présente une erreur d'identification des zones.

Cette erreur matérielle est corrigée.

- La préconisation de permettre aux mobiliers urbains publicitaires implantés en ZRPE 5 de supporter de la publicité numérique de la même façon qu'au sein des autres zones réglementaires.

La commune est favorable à cette préconisation et souhaite traiter le sujet de la publicité numérique sur mobilier urbain de la même façon entre la ZRPE 5 et les autres zones réglementaires.

- La préconisation de prévoir une extinction du mobilier urbain publicitaire lumineux entre minuit et 6 heures du matin et non entre minuit et 7 heures du matin sur l'ensemble du territoire.

La commune n'est pas favorable à cette préconisation, la volonté de la commune est de réglementer l'extinction nocturne de tous les dispositifs publicitaires et des enseignes de la même façon afin de réduire les pollutions lumineuses au sein de l'espace public et de favoriser les économies d'énergies. Ainsi, seule la dérogation concernant les mobiliers urbains affectés aux services de transport est maintenue.

- La préconisation de préciser que la condition d'image fixe ne concerne que les publicités numériques.

Elaboration du RLP de la commune de SAINTE-SAVINE

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du RLP

La commune est favorable à l'ajout de cette précision qui permet une meilleure compréhension de la règle.

- La préconisation d'approuver le RLP postérieurement à la mise en place du SPR de Sainte-Savine.

La commune n'est pas favorable à cette préconisation. Les procédures de révision du PLU, d'élaboration du RLP et d'élaboration du SPR ont été menées en parallèle afin de s'assurer de la cohérence des différentes réglementations. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'approuver le RLP postérieurement à la mise en place du SPR

Réunions de concertation avec les acteurs économiques du territoire

Deux réunions de concertation avec les acteurs économiques du territoire ont été organisées sous forme d'atelier le 17 Juin 2025 et le 24 Novembre 2025. Ces séances ont permis de prendre connaissance de la situation économique du territoire et d'éventuels projets et remarques de la part de ces acteurs. Ces réunions ont fait l'objet d'un compte-rendu particulier :

- **Réunion de concertation avec les acteurs économiques du territoire du Mardi 17 Juin 2025 à 18h30.**

4 personnes représentant les commerçants et chefs d'entreprises du territoire, dont le Président, le Vice-Président et la trésorière de l'association commerçante « Les Vitrines de Sainte-Savine » et une représentante de l'association des ZAE Troyes Ouest ont participé à cette réunion en plus des élus ayant participé à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et le référant commerce de la commune.

Cette réunion de concertation est organisée en deux temps d'échange :

Le premier temps d'échanges permet de présenter via un diaporama les modalités de définition des règles dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement de Publicité Local ainsi que la définition des termes de « Publicité », « Pré-enseigne » et « Enseigne ».

Suite à cette présentation, les personnes présentes sont invitées à échanger sur leur perception de la publicité extérieure en générale et sur leurs besoins en matière de publicité extérieure.

Le second temps d'échanges porte plus spécifiquement sur les différentes zones réglementaires définies par la commune. L'objectif de ce temps d'échanges est de présenter les intentions de la commune au sein de chaque zone et d'entendre les premiers avis des participants sur ces dernières.

Elaboration du RLP de la commune de SAINTE-SAVINE

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du RLP

Suite à ces échanges, il est demandé si l'axe de l'économie d'énergie a été pris en compte dans les réflexions sur le RLP.

La commune et le bureau d'études indiquent que cet axe n'a pas été développé puisque c'est l'impact paysager qui a motivé la commune en premier lieu. Cependant, les intentions présentées ce jour vont dans le sens de l'économie d'énergie en limitant les publicités numériques et en portant une réflexion sur l'extinction des dispositifs lumineux.

Enfin, les participants demandent à la commune des informations sur la mise en place de cette nouvelle réglementation et demandent si les commerçants seront accompagnés pour la mise en œuvre de ces nouvelles règles et si des aides financières seront mises en place.

La commune indique que cette réglementation sera applicable au courant de l'année 2026.

Pour ce qui est de l'accompagnement des commerces et entreprises, il n'existe pas d'aide financière, mais la commune souhaite mettre en place les outils de communication adaptés pour accompagner la mise en place de cette nouvelle réglementation.

Les élus remercient les personnes présentes pour leur participation et indiquent qu'un nouveau temps de concertation sera organisé au dernier trimestre de l'année 2025.

- **Réunion de concertation avec les acteurs économiques du territoire du Lundi 24 Novembre 2025 à 18h30.**

4 personnes représentant les commerçants et chefs d'entreprises du territoire, dont le Président, de l'association commerçante « Les Vitrites de Sainte-Savine » et une représentante de l'association des ZAE Troyes Ouest ont participé à cette réunion en plus des élus ayant participé à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et le référant commerce de la commune.

Cette réunion permet de présenter les principales règles applicables aux enseignes au sein des différentes zones réglementaires. Il s'agit également d'échanger avec les participants sur les modalités d'application de ces règles.

La présentation de ces règles entraîne la remarque suivante :

- La règle d'aspect des enseignes (couleur) ne semble pas suffisamment claire en ce qui concerne les couleurs autorisées ou non. De plus, cette règle sous-entend que les entreprises ne pourront plus utiliser les couleurs de leur logo comme enseigne.
 - ⇒ Afin de clarifier cette règle d'aspect des enseignes (couleur), il sera précisé que les couleurs indiquées sont des exemples de couleurs dites « agressives » et qu'elles ne constituent pas une liste exhaustive des couleurs à éviter. De plus, il est précisé que ces couleurs peuvent être utilisées ponctuellement et uniquement sur le logo de l'entreprise.

Elaboration du RLP de la commune de SAINTE-SAVINE

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du RLP

Les autres règles présentées n'entraînent pas de remarque particulière.

Les participants demandent à la commune des informations sur la mise en place de cette nouvelle réglementation et demandent si les commerçants seront accompagnés pour la mise en œuvre de ces nouvelles règles et si des aides financières seront mises en place.

La commune indique que cette réglementation sera applicable au courant de l'année 2026.

Pour ce qui est de l'accompagnement des commerces et entreprises, la commune travaille actuellement à la mise en place d'outils de communication permettant d'accompagner les nouveaux commerçants souhaitant s'installer sur le territoire, mais également les commerçants en place souhaitant réaliser des travaux. Ces outils seront ainsi adaptés pour accompagner la mise en place de cette nouvelle réglementation.

Enfin, le bureau d'études rappelle que la RLP fera l'objet d'une enquête publique au printemps 2026.

Les élus remercient les personnes présentes pour leur participation.

- **Réunion de concertation avec un représentant du Centre Commercial de l'Escapade et la commune voisine de la Chapelle-Saint-Luc du Lundi 24 Novembre 2025 à 14h00.**

1 personne représentant le Centre Commercial de l'Escapade et un représentant de la commune voisine de la Chapelle-Saint-Luc ont participé à cette réunion en plus des élus ayant participé à l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Cette réunion de concertation permet dans un premier temps de rappeler via un diaporama les modalités de définition des règles dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement de Publicité Local ainsi que la définition des termes de « Publicité », « Pré-enseigne » et « Enseigne ».

Dans un second temps, le bureau d'études présente les orientations de la commune au sein de la ZRPE 5 dédiée spécifiquement au centre commercial afin d'entendre les avis des participants sur ces dernières.

Les orientations de la commune présentées ce jour sont les suivantes :

- Limiter, voire interdire, les possibilités d'installation des enseignes en dépassement de la façade et en toiture. Pour rappel, la réglementation nationale précise que les enseignes installées en façade ne doivent pas dépasser les limites du volume de la construction.
- Limiter le nombre d'enseignes au sol par voie ouverte à la circulation.

La commune voisine de la Chapelle-Saint-Luc indique qu'elle partage les mêmes réflexions en ce qui concerne le développement de la publicité. Les orientations présentées ce jour n'entraînent pas de remarque particulière.

Elaboration du RLP de la commune de SAINTE-SAVINE

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du RLP

Les échanges avec le représentant du centre commercial permettent d'acter l'autorisation d'installer des enseignes en toitures afin de répondre à la nécessité du centre commercial d'être visible depuis la RD610. Cependant, il est demandé au centre commercial de se mettre en conformité en ce qui concerne les enseignes en dépassement de la façade.

Réunions de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées

Deux réunions de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées ont été organisées. La première, s'est tenue le 16 Novembre 2023 et a permis de présenter les enjeux du territoire en matière de paysage, d'architecture et de publicité en parallèle des enjeux et objectifs du PLU.

La seconde réunion « PPA » a eu lieu le 23 Septembre 2025 pour présenter les éléments règlementaires du RLP.

Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus spécifiques.

Réunions publiques d'information commune à la révision du PLU

Deux réunions publiques ont été organisées les 12 Juin 2024 et 17 Septembre 2024.

Aucune remarque ou question n'a porté sur l'élaboration du RLP lors de ces réunions.

Réunions de concertation avec les professionnels de l'affichage

Les professionnels de l'affichage ont été invités à participer à la réunion de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées du 23 Septembre 2025.

Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu spécifique permettant de recueillir leurs remarques.

Suite à cette réunion, une réunion de concertation spécifique a été organisée le 24 Octobre 2025 en présence des entreprises JC DECAUX et PUBLIMAT 3 DIFFUSION adhérent respectivement au Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) et à l'Union de la Publicité Extérieure (UPE).

Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu spécifique permettant de recueillir leurs remarques.

Elaboration du RLP de la commune de SAINTE-SAVINE

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du RLP

Le bureau d'études a présenté une synthèse des zones du RLP et des objectifs poursuivis par la commune en matière d'encadrement de la publicité extérieure.

Il rappelle que les documents ont été transmis préalablement à cette réunion à tous les participants.

Les échanges avec les personnes présentes permettent d'acter les décisions suivantes :

- La méthode de calcul de la surface du dispositif qui comprend l'affichage et l'encadrement est précisé afin de faciliter la mise en place des différents dispositifs existants (panneaux fixes, déroulants, ...) au sein des définition du RLP et de préciser que la limite fixée par la commune s'applique « hors-tout » pour une surface maximum de 10,5 m², soit un affichage d'environ 8 m².
- La ZRPE 1 est maintenue jusqu'à la rocade Ouest puisque la commune mène un travail important sur la qualité des entrées de ville et son patrimoine et qu'il est important de préserver ce paysage urbain dès le passage de la rocade Ouest.